RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01224
Numéro SIREN : 330 598 616
Nom ou dénomination : CARMA

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2021 sous le numéro de dépôt 19551

CARMA

Société anonyme au capital de 23 270 000 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège social : 4-8 rue du Marquis de Raies - 91008 EVRY CEDEX
330 598 616 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 08 JUIN 2021

Le 08 juin 2021 à 09 heures, les actionnaires de la société CARMA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, par visioconférence, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 21 mai 2021.

Les membres de l'assemblée étant réunis en visioconférence, la feuille de présence sera signée a posteriori par les membres du bureau.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benjamin DUBERTRET, président du conseil d'administration.

Madame Béatrice SAVOURE, représentant la société COVÉA COOPÉRATIONS, et Monsieur Fabrice LECUYER, représentant la société CARREFOUR SA, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Carine ZIMOLONG est appelée comme secrétaire de séance.

Les sociétés MAZARS et KPMG S.A, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les membres du bureau constatent que les actionnaires présents ou représentés, en visioconférence, possèdent 1 525 627 actions sur les 1 525 627 actions composant le capital social et ayant droit de vote. La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable.

L'assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée, les documents légaux, notamment :

Puis il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle :

ORDRE DU JOUR

En matière ordinaire

- Non-renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire qui arrive à expiration ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant qui arrive à expiration ;
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le président présente ensuite le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Puis il présente les rapports des commissaires aux comptes.

Ces présentations étant faites, le président déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG S.A qui arrive à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG AUDIT FS I qui arrive à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes, la société DELOITTE & ASSOCIES (siren 572 028 041), dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92908) – 6 Place de la pyramide, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Elle confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffe, Centre de Formalités des Entreprises, etc....), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME